



21 Grande rue
25170 CHAUCENNE

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DE CHAUCENNE
DU 18 DÉCEMBRE 2020 A 20 H 00

Président de séance : Bernard VOUGNON

Présents : Bernard Vougnon, Valérie Drugé, Bernard Merger, Agnès Allier, Marie-José Vergon
Trivaudey, Samuel Vuillemin, Dominique Robert, Coralie Jacquot

Procurations : Célia Sousa à Bernard Merger, Yolande Merger à Bernard Merger, Gérard Petit à Coralie
Jacquot

Absents excusés : Murielle Bazin, Marine Martin-Jary

Absents : Jean-Luc Guillaume, Mohammed Oubénaïssa

Secrétaire de séance : Coralie Jacquot

Date de la convocation : 14/12/2020

Nombre de membres en exercice : 15

Nombre de présents : 8

Suffrages exprimés : 11

I/INFORMATIONS

1. PRESENTATION RAPPORTS EAU/ASSAINISSEMENT 2019 (présenté par Dominique Robert)

Au 1^{er} janvier 2018, transfert des compétences eaux/assainissement et eau pluviale à GBM (M. Lime Christophe président de la régie eau/assainissement), auparavant ces compétences étaient exercées par les communes ou les syndicats. Le conseil d'exploitation est une des commissions de GBM qui est divisée entre 8 secteurs (Chaucenne fait partie du secteur ouest) et qui s'occupe de l'organisation, informations et décisions.

Le constat est préoccupant car la consommation d'eau est de plus en plus forte et les périodes de sécheresse sont de plus en plus fréquentes et affectent la qualité de l'eau, l'orientation que donnera le conseil d'exploitation sera essentielle pour l'avenir. Les polluants sont aussi une source de préoccupation.

La marque d'eau « LA BISONTINE » a été transférée à GBM pour redonner confiance aux usagers et valoriser l'eau du robinet. La société Rieme spécialisée en limonade, sirop, ... s'est vue ou se verra confier pour une durée de 5 ans la production et la distribution de la « Bisontine pétillante », son prix sera de 0.55 cts HT hors consigne.

GBM continue une coopération décentralisée pour aider une commune au Burkina Faso en collaboration avec la ville de Neuchatel.

GBM s'est engagé pour uniformiser le prix de l'eau et de l'assainissement à l'horizon de 2028 (3.30€/m³ sur la base de 120m³/an pour un foyer), afin d'encourager la consommation de l'eau du

robinet comme boisson, les 3 premiers m3 sont gratuits ; au-delà de 100m3/an le tarif est majoré de 2 cts le m3.

II/DELIBERATIONS

N° 2020/053

DEVIS TRAVAUX ONF

Monsieur le Maire présente aux élus le devis d'assistance bois façonnés 2020 de l'ONF d'un montant total de 6 564,00 € T.T.C.

Il propose aux élus d'accepter la partie ATO (Assistance Technique d'Ordre) d'un montant de 1 764,00 € T.T.C.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 6 voix pour et 5 abstentions des membres présents et représentés, valide la proposition de Monsieur le Maire, accepte partiellement le devis de l'ONF à hauteur de 1 764,00 € T.T.C et autorise Monsieur le Maire à le signer.

N° 2020/054

RAPPORTS EAU ET ASSAINISSEMENT GBM 2019

En vertu de l'article L.2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), la Présidente d'un établissement public compétent en matière d'eau et/ou d'assainissement doit présenter un Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service (RPQS) à la Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL), puis au Conseil de Communauté au plus tard dans les neuf mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné. Il contient des informations techniques et financières, ainsi que les indicateurs légaux qui permettent d'obtenir une vue d'ensemble de la qualité et des performances du service.

Le RPQS Assainissement Non Collectif n'a pas été élaboré par faute de données.

Les RPQS d'eau et d'assainissement 2019, présentés lors du Conseil de Communauté de la Communauté Urbaine Grand Besançon Métropole (GBM) du 15 octobre 2020, ont été adoptés à l'unanimité.

La CCSPL, réunie le 30 septembre dernier, a également émis un avis favorable sur ces RPQS.

Conformément à l'article D2224-3 du CGCT, ces RPQS doivent ensuite être présentés à l'assemblée délibérante des communes membres de GBM, qui l'adopteront avant le 31 décembre de l'année qui suit la clôture de l'exercice concerné. Cette adoption doit faire l'objet d'une délibération.

Ces rapports sont publics et permettent d'informer les usagers du service. Ils seront transmis aux services préfectoraux en même temps que la présente délibération.

Le Conseil Municipal prend connaissance des Rapports sur le Prix et la Qualité des Services publics d'Eau potable et d'Assainissement Collectif de la commune de Chauenne pour l'année 2019.

N° 2020/055

BIENS VACANTS ET SANS MAÎTRE – AUTORISATION DE SIGNATURE

Monsieur le Maire indique aux conseillers que lors du mandat précédent, une procédure de biens vacants et sans maître avait été finalisée afin de récupérer dans le domaine privé communal les parcelles suivantes :

ZH 58 – ZH 59 – ZH 60 – ZH 61 – ZH 38 – ZH 41 – ZD 2 – ZD 25

Le Conseil avait autorisé l'incorporation des parcelles dans le domaine privé communal, de conclure cette incorporation via des actes administratifs et ainsi autorisé Monsieur Jean-Luc Guillaume, alors 1^{er} adjoint à signer ces actes.

Ces actes étant finalisés, il convient d'autoriser Mme Valérie Drugé, nouvelle 1^{ère} adjointe, à signer ces actes.

Pour rappel, dans le cadre d'un acte administratif, le Maire joue un rôle équivalent à celui du Notaire et ne peut donc pas signer l'acte au nom de la commune.

Au regard de la procédure, Monsieur le Maire propose d'incorporer dans le domaine privé communal les parcelles ci-dessus.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide d'autoriser Madame Valérie Drugé, première adjointe, à signer les actes administratifs correspondants.

N° 2020/056

RUE DES JARDINS : INCORPORATION DANS LE DOMAINE PUBLIC

Monsieur le Maire indique aux conseillers qu'en 2018, des acquisitions parcellaires avaient été réalisées rue des Jardins en prévision de futurs aménagements.

Il convient d'incorporer les parcelles acquises dans le domaine public communal car elles ont vocation à faire partie d'un futur réaménagement de voirie. Ces petites parcelles avaient été redéfinies suite à un alignement de la rue.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide d'incorporer les parcelles suivantes dans le domaine public communal et autorise Monsieur le Maire à communiquer cette décision aux services de la Publicité Foncière :

- ⇒ **Parcelle AB 488 de Oa 26**
- ⇒ **Parcelles AB 480, 482 et 486 de Oa 22**
- ⇒ **Parcelle AB 484 de Oa 17**

N° 2020/057

DÉLIBÉRATION MODIFICATIVE DU BUDGET N°3

Monsieur le Maire indique avoir utilisé une partie des dépenses imprévues pour alimenter le chapitre du personnel en raison d'une insuffisance de crédits pour régler les paies du mois de décembre.

Ce manque était dû au paiement de l'Aides aux Communes 2019 et 2020 sur l'exercice 2020 ; les services de GBM nous ayant transmis très tardivement la cotisation 2019 (fin décembre 2019).

Monsieur le Maire propose de valider cette utilisation des dépenses imprévues comme suit :

Compte 022 Dépenses imprévues de fonctionnement : - 1 300 €

Compte 6216/012 Personnel affecté par le GFP : + 1 300 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, valide la proposition de modification du budget communal ci-dessus et autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à cette opération.

N° 2020/058

DÉLIBÉRATION MODIFICATIVE DU BUDGET N°4

Monsieur le Maire explique aux conseillers qu'une erreur de chiffre a été commise dans l'écriture du budget concernant l'opération relative à la mise en place d'hydromulsch au cimetière communal.

Le devis qui avait été validé par le Conseil s'élevait à 3 588,00 € et seulement 3 500,00 € ont été budgétisés. Afin de régler la facture de l'entreprise, il convient de modifier le budget comme suit :

- DI - Opération 20201 « Cimetière Vert » 2116/21 « Cimetières » : + 100,00 €
- RI – 10226 « Taxe d'aménagement » : + 100,00 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, valide la proposition de modification du budget communal présentée ci-dessus et autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à cette opération.

N° 2020/059

ÉCHANGE PARCELLAIRE SCI WF – AUTORISATION DE SIGNATURE

Monsieur le Maire rappelle aux élus que par délibération du 6 septembre 2019, le Conseil municipal avait validé un échange parcellaire entre la commune et la SCI WF.

Cet échange aurait dû être entériné par un acte administratif, néanmoins en raison de l'existence d'une hypothèque bancaire sur les parcelles appartenant à la société, il était plus prudent de passer par un notaire.

La SCI s'étant engagée à prendre à sa charge les frais notariés, il est nécessaire d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte notarié en question.

Pour rappel, ci-dessous l'échange qui a été accepté par les élus.

SITUATION ANCIENNE			SITUATION NOUVELLE		
Par cell e	Conte nance	Propri étaire	Par cell e	Conte nance	Propri étaire
AB 393	251 m ²	SCI WF	AB 468	229 m ²	SCI WF
			AB 469	22 m ²	comm une
AB DP 1	11 m ²	comm une	AB 470	11 m ²	SCI WF
AB DP 2	8 m ²	comm une	AB 471	8 m ²	SCI WF

La commune récupère gracieusement un total de 3 m² par rapport à l'ancienne situation.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés autorise Monsieur le Maire à signer l'acte notarié correspondant.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, la séance est levée à 23h30.

Le Maire,

Bernard VOUGNON



